

# 36<sup>e</sup> Festival international du film ornithologique de Ménigoute

## REGLEMENT CONCOURS

### LONGS METRAGES ET COURTS METRAGES

## Organisation générale

### *Article 1 - DATE ET LIEU*

Le 36<sup>e</sup> Festival international du film ornithologique aura lieu du 27 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, à Ménigoute (Deux-Sèvres FRANCE).

### *Article 2 - OBJECTIFS*

Le Festival de Ménigoute a pour objectif principal la sensibilisation du grand public à la nature et à sa nécessaire protection. Dans cette perspective il a également pour vocation de promouvoir la création, la diffusion et la production des films documentaires animaliers et de nature. Le Festival de Ménigoute présente, en exclusivité française, une quarantaine de films documentaires animaliers ou plus largement dédiés à la nature. Les films sont proposés en compétition et en séances publiques.

## Sélection

### *Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION*

Tout film d'une durée supérieure à 15 minutes sera inscrit dans la catégorie "programme long" et tous ceux inférieurs à 15 minutes dans la catégorie "programme court".

Le règlement et les conditions de participation sont identiques pour ces 2 catégories.

L'inscription des films à la compétition est **entièrement gratuite** et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

**1) Le thème des films:** Le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. L'exclusivité de l'ornithologie n'est pas obligatoire. Le Comité d'organisation aura charge d'apprécier.

**2) Le genre:** Les films de tous genres (documentaire, fiction, animation, éducation, recherche, etc.) peuvent être candidats à la sélection.

**3) La qualité:** Pour être acceptés, les films devront être sans aucune coupure et sans sous-titres pour les films étrangers.

**4) Le format des films français et étrangers:**

**En présélection**



**Un lien de visionnage en ligne (vimeo) de préférence**

ou

☞ 2 DVD (Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront conservés aux archives du Festival).

### **Pour la compétition**

#### **Concernant les films longs :**

Les fichiers devront être envoyés sur disque dur ou clé USB. Ils seront retournés **après le festival** à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription en courrier suivi. Ils pourront également être remis en main propre durant la manifestation lorsque que le réalisateur viendra présenter son film.

#### **Pour les films en langue française:**

Si le film est sélectionné pour la projection publique, il doit être envoyé au format suivant :

**Apple ProRes 422 1920x1080 24, 25, ou 30 is**

#### **Pour les films en langue étrangère:**

Si le film est sélectionné pour la projection publique, la copie du film en version originale, pour permettre le doublage en français des commentaires, doit être **non sous-titrées** et au format suivant :

**Apple ProRes 422 1920x1080 24 i, 25i, ou 30 is (images/secondes)**

#### **et comportant impérativement 3 pistes:**

- Piste 1 version originale.
  - Piste 2 et 3 mixage international en stéréo (c'est-à-dire tous les sons sans commentaire).
- En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter, un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film.

#### **Pour les films étrangers longs :**

Pour les films en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol ou italien) sélectionnés pour la compétition et n'ayant pas de version française existante, le Festival assumera la traduction enregistrée. Afin d'assurer le doublage, il est demandé que soient envoyés les textes **intégraux conformes aux dialogues et commentaires avec le time code**, ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de doublage (voir page 6 de la fiche d'inscription).

#### **Concernant les films étrangers courts :**

Les films courts sont présentés en **version originale sous titrés**. Si les sous titres ne sont pas existants, l'organisation du Festival s'en chargera.

Afin d'assurer le sous-titrage, il est demandé que soient envoyés les textes **intégraux conformes aux dialogues et commentaires avec le time code**, ainsi que l'autorisation écrite de procéder à l'opération de sous-titrage.

#### **Article 4 :**

Les organisateurs du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Les droits d'auteur ni aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

## Inscription et calendrier

### **Article 5 – INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes dès le mois de décembre 2019.

Le dossier devra parvenir **complet** au secrétariat du Festival au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

Un délai pourra être accordé, sur demande expresse, si le film est sur le point d'être achevé.

**L'inscription au Festival ne sera prise en compte qu'à la réception de tous les documents suivants :**

1) **Un lien de visionnage en ligne** (vimeo) de préférence OU **deux copies sur DVD** du film proposé dans sa version définitive.

2) **Le formulaire d'inscription** en ligne (<http://menigoute-festival.org/professionnels/proposer-un-film>).

3) Des **photos du film** proposé (3 minimum) et **du réalisateur** (1 photo) pour la promotion du film et du Festival.

- Pour le catalogue : Fichier JPEG ou EPS - Résolution : 300 DPI - mode colorimétrique CMJN.

4) Une **bande annonce du film** pour le site internet du Festival et la WebTV :

Apple ProRes 422 1920x1080 24, 25, ou 30 i/s.

5) **Pour inscrire un film étranger en version originale, non doublé en français, joindre obligatoirement** sur CD ou par e-mail :

- **la liste des noms latins de toutes les espèces animales et végétales uniquement citées dans le script.**

- **en fichier Word** : comme mentionné dans l'article 3, le **texte intégral et définitif avec timecode** (avec le dialogue + nombre de voix différentes utilisées pour le commentaire et les dialogues) en français, anglais, allemand, espagnol, ou italien avec la mention «script final conforme à la version définitive de la copie ».

### **Article 6 – EXPEDITION DES DVD ET DISQUES DURS**

- **Pour la présélection :**

Les liens de visionnage en ligne (Vimeo, Youtube...) ou les copies de présélection sur DVD, avec tous les documents d'inscription, devront parvenir au secrétariat le plus tôt possible, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020**. Elles seront déclarées pour un montant inférieur à 23 €.

- **Pour la projection publique en compétition :**

La copie de projection du film sélectionné sera **impérativement** à la disposition de l'organisation du Festival **au 15 septembre 2020 dernier délais**.

### **Article 7 – TRANSPORT ET ASSURANCE**

Les frais de transport et d'assurance des films sont à la seule charge de l'expéditeur à l'aller, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

L'association du Festival supportera les frais de magasinage et d'assurance des films ainsi que de leur réexpédition. En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de l'association du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie qui figure sur le bulletin d'inscription.

### **Article 8 – INSCRIPTION ET COMITE DE PRESELECTION DES FILMS POUR LA COMPETITION**

Le Comité de présélection, visionnera l'ensemble des films inscrits et soumis à une sélection ; la sélection déterminera les films qui seront présentés en compétition lors du Festival. Les décisions du Comité de sélection seront sans appel (toute doléance reçue par écrit à l'issue de la sélection sera transmise au Comité de présélection).

La sélection officielle sera disponible début septembre sur le site internet du festival :

### **Article 9 – PROMOTION**

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival de présenter libre de droits sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (2 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous système Hertzien, câble, satellite et web.

Les films primés au Festival de Ménigoute pourront faire l'objet d'une projection décentralisée gratuite.

Les films sélectionnés pour la compétition du Festival de Ménigoute pourront également faire l'objet d'une présélection en vue de leur projection, en compétition ou non, lors d'autres manifestations prévues ultérieurement par l'une ou l'autre organisation partenaire du Festival de Ménigoute. A cet effet, les films pourront être visionnés par ladite organisation. La diffusion éventuelle fera bien entendu l'objet d'une autorisation préalable de la production. L'autorisation ou non des ayants-droit devra être mentionnée explicitement sur le formulaire Communication et engagement (p.6).

### **Article 10 - VIDEOTHEQUE**

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films pourront être visionnés à des fins pédagogiques.

### **Compétition, jury et prix**

### **Article 11 – LA COMPETITION**

La compétition a lieu lors des séances de projections publiques du Festival. Il appartient au seul Comité d'organisation de fixer et de modifier la programmation et le lieu de projection des films en compétition. L'organisation du Festival invite le réalisateur à venir présenter son film lors de la projection publique. Elle prend en charge l'hébergement et la restauration de deux personnes maximum par film pour 2 nuits (cette disposition peut être aménagée pour les cinéastes étrangers, le cas échéant l'organisation du séjour est précisée avec les services du festival). Une chambre avec lit couple ou lits jumeaux pourra être réservée. Les chambres et/ou nuitées réservées en supplément devront être réglées par le demandeur à l'arrivée à Ménigoute. Lors de

votre arrivée, il vous sera remis à l'accueil du Festival vous remettra une pochette avec votre badge, de la documentation et la clé de votre hébergement.

### **Article 12 - JURY - PRIX**

**Le Jury** est constitué par le Comité d'organisation. Il regroupe des personnalités choisies en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'audiovisuel, de l'information, de l'éducation ou de leurs connaissances scientifiques. Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. La voix du Président du jury sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues, pour toute exploitation commerciale ultérieure.

**9 prix**, pour un montant total de l'ordre de 17 000 €, seront décernés aux réalisateurs selon des critères de qualités cinématographiques, pédagogiques, de relation entre l'homme et la nature.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films. Toutefois, il ne pourra obtenir de prix que pour un seul.

En cas d'ex aequo, le prix sera partagé entre les lauréats.

Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas, il ne pourra être envoyé par voie postale. Une copie des films primés sera faite sur DVD, à la charge du Festival, pour être offerte aux partenaires, en remerciement de leur soutien financier. Ce DVD pourra faire l'objet d'une diffusion interne non commerciale.

### **Liste des prix :**

#### **Le grand prix du festival de Ménigoute**

Offert par le département des Deux-Sèvres.

Il récompense le meilleur film. Un trophée «Le lirou d'or» est offert par Le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres (GODS).

#### **Prix Région Nouvelle-Aquitaine de la créativité**

Offert par la région Nouvelle-Aquitaine. Il récompense le meilleur traitement filmique, choisi pour son originalité, ses aspects innovants et créatifs.

#### **Prix Paul Géroutet**

Offert par la société Nos oiseaux et par son groupe de jeunes, en partenariat avec Aster-Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, l'association Vautours en Baronnies et la Société zoologique de Genève. Ce prix récompense le meilleur film ornithologique.

#### **Prix de la protection de la Nature**

Offert par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et France nature environnement (FNE) Il récompense le meilleur film pour ses qualités en matière de sensibilisation du public à la nécessité de protéger notre patrimoine naturel.

#### **Prix des clubs Connaître et Protéger la Nature**

Offert par les clubs CPN. Il récompense le meilleur documentaire à vocation pédagogique.

#### **Prix du Parc NATUREL REGIONAL du Marais Poitevin**

Il récompense le film mettant le mieux en valeur les ressources naturelles des zones humides.

#### **Prix paysages**

Offert par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes. Il récompense le film traitant le mieux la dimension et les rôles esthétique, culturel et écologique du paysage.

#### **Prix du Jury**

Offert par les commerçants et artisans du canton de Ménigoute. Il récompense le «coup de cœur» de la sélection.

#### **Prix Crédit agricole**

Offert par le Crédit Agricole. Il récompense le meilleur film dans la catégorie programme court.

#### ***Article 13 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS***

Le réalisateur et/ou le producteur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies annexés dans le cadre du Festival.